

L'école maternelle s'inscrit dans le parcours scolaire primaire des élèves.

Le cycle 1 s'étend sur 3 années : petite section, moyenne section et grande section

### ECOLE PRIMAIRE

La scolarité est organisée en cycles depuis 1989 et la loi d'orientation du 8 juillet 2013 a réactualisée les cycles  
L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans depuis la loi du 19 juillet 2019

### ECOLE MATERNELLE

### ECOLE ELEMENTAIRE

Dispositifs d'accueil des moins de 3 ans	PS Petite Section	MS Moyenne Section	GS Grande Section	Entrée au CP Cours Préparatoire
Toute Petite Section 2021	2020	2019	2018	2017

- **Contacts :**

**Service Scolarité et Stratégie Educative :** [dess.sse@ville-gennevilliers.fr](mailto:dess.sse@ville-gennevilliers.fr)  
01.40.85.64.07

**Sectorisation scolaire :** <http://www.ville-gennevilliers.fr/education/sectorisation-scolaire/>

**Inscriptions aux activités périscolaires :** <https://www.ville-gennevilliers.fr/225/demarches-et-services/enfance-scolarite/portail-famille.htm>

**Inspection de l'Education Nationale :** 01.30.83.41.06

## POUR UNE RENTREE REUSSIE A L'ECOLE MATERNELLE

Depuis la loi du 26 juillet 2019, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans. L'assiduité de l'enfant est impérative.

La scolarisation des jeunes enfants se déroule dans des conditions qui sont adaptées à leur développement physique, moteur, affectif et social ainsi qu'aux besoins liés à leur âge.

### *La procédure*

Vous venez de procéder à l'inscription administrative de votre enfant en Mairie. L'admission se fera auprès de la directrice ou du directeur de l'école. C'est une démarche indispensable. Chaque école a une organisation différente ; il est nécessaire d'aller sur le site de la ville ([mettre le lien](#))

## *Les objectifs de l'école maternelle*

- Apprendre à s'exprimer
- Apprendre à vivre ensemble
- Découvrir le monde
- Développer son autonomie

## *En lien avec la Ville*

De nombreux agents municipaux travaillent dans les écoles maternelles, dont une centaine en qualité d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles), chargé d'assister durant tout le temps scolaire l'enseignant dans la prise en charge éducative des enfants.

Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire et/ou l'accueil de loisirs, vous devez utiliser l'adresse de courriel de l'inscription scolaire et vous rendre sur l'Espace famille de la ville : <https://www.ville-gennevilliers.fr/225/demarches-et-services/enfance-scolarite/portail-famille.htm>. Cela sera à effectuer à partir du mois de juillet 2023.

Vous pourrez, une fois votre espace créé, inscrire votre enfant et réserver les jours où vous souhaitez qu'il soit accueilli au centre de loisirs et/ou à la restauration scolaire.

## *Liste des écoles*

École maternelle Henri Aguado  
École maternelle Anatole France  
École maternelle Berthe Morisot  
École maternelle Denis Diderot  
École maternelle Gustave Caillebotte  
École maternelle Henri Wallon  
École maternelle Irène et Frédéric Joliot-Curie

École maternelle Jean Lurçat  
École maternelle Les Grésillons  
École maternelle Louis Pasteur  
École maternelle Louise Michel  
École maternelle Paul Langevin  
École maternelle Pauline Kergomard  
Ecole maternelle Lucie et Raymond Aubrac